

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-trésorière de la Ville de Matane, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Matane pour l'année 2026 a été complété et déposé à mon bureau situé au 230, avenue Saint-Jérôme, à Matane, le 29 janvier 2026.

Que les comptes de taxes seront en conséquence transmis dans les délais impartis par la Loi.

Donné à Matane, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Karine Dostie,
Assistante-trésorière